



LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Journée de rentrée de l'Ecole Doctorale Normande de Chimie

Vendredi 2 décembre 2022

Claire Varin – Alexandra Le Foll
INSA Rouen Normandie

CONSTAT

CHIFFRES CLÉS :

- **1 femme sur 2** a déjà adopté des stratégies de contournement pour éviter les remarques sexistes au travail (ex : porter des pantalons)
source : CSEP - Conseil supérieur de l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, 2016
- **38%** des hommes ont déjà entendu des remarques sexistes visant leur « virilité » ou celle d'un autre homme
source : CSEP, 2016
- **1,2 millions** de femmes sont victimes d'injures sexistes chaque année en France
source : HCEF - Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2019

CONSTAT

CHIFFRES CLÉS (suite) :

- **1 étudiante sur 10** victime **d'agression sexuelle**

source : observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur, 2020

- **1 étudiante sur 20** victime **de viol**

source : observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur, 2020

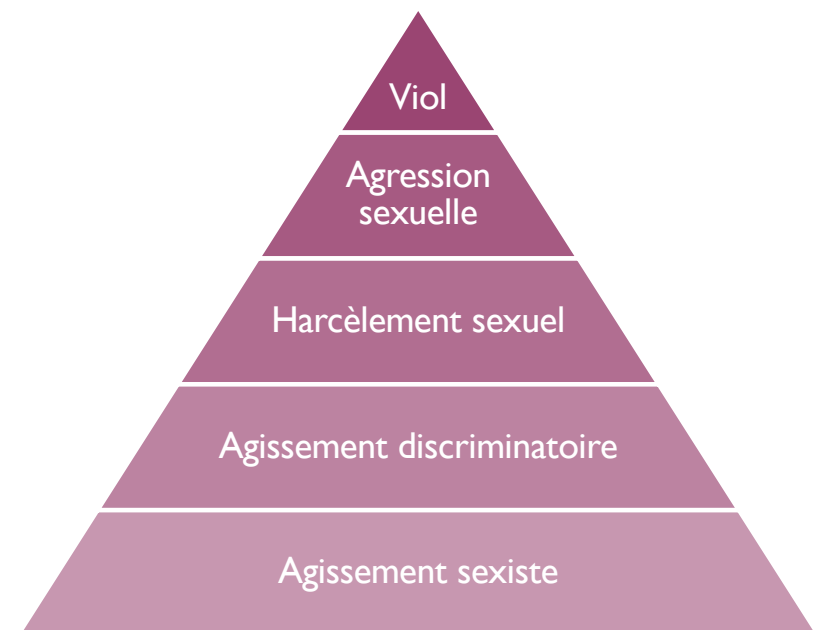
TYPES DE VIOLENCES

AGISSEMENT SEXISTE :

- Propos lié au sexe qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant, humiliant, hostile ou offensant
 - « C'est pas très viril ta petite chemise rose »

AGISSEMENT DISCRIMINATOIRE :

- 25 critères prohibés par la loi
- Critères : origine, sexe, religion, état de grossesse, nationalité, handicap, orientation sexuelle, ...
 - « C'est bien un truc de tapette ta remarque »

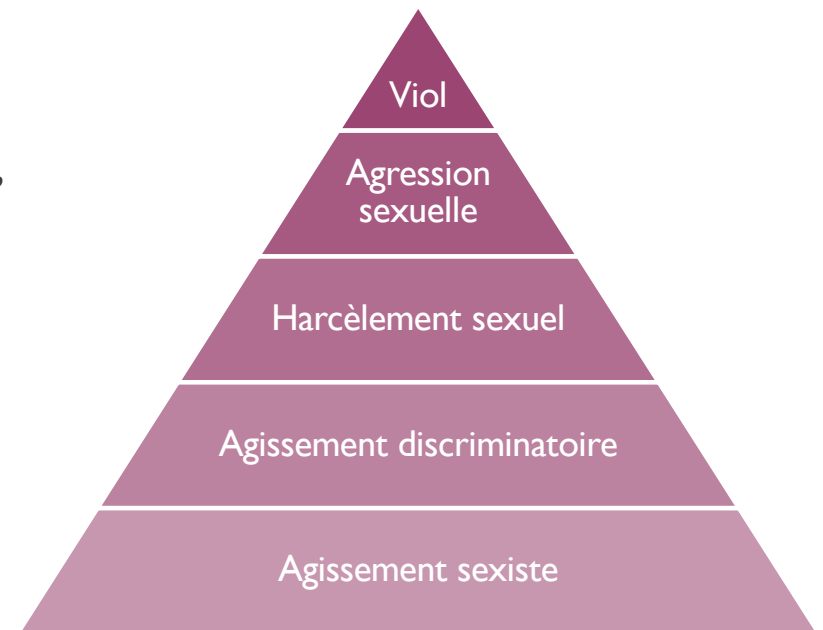


TYPES DE VIOLENCES

HARCELEMENT SEXUEL :

3 définitions

- Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité soit créent une situation intimidante, hostile ou offensante
 - Faire des massages non désirés aux épaules
- Propos ou comportements non répétés mais avec une pression grave vis-à-vis de la victime
 - Un supérieur propose un CDD en échange d'un diner
- Harcèlement sexuel d'ambiance ou environnemental
 - Parler de sa vie sexuelle dans un bureau partagé



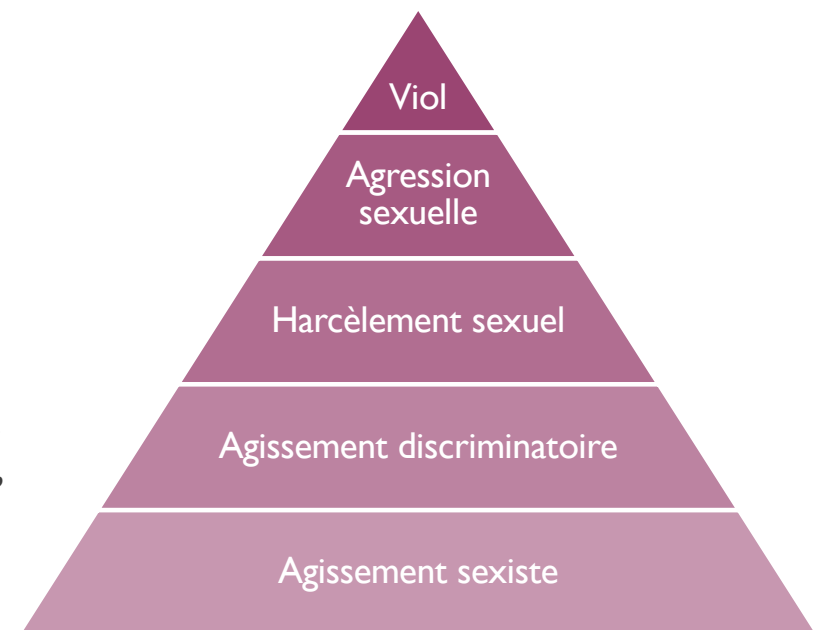
TYPES DE VIOLENCES

AGRESSION SEXUELLE :

- contact physique commis avec violence, contrainte, menace ou surprise avec une partie sexuelle
- 5 parties sexuelles : seins, sexe, fesses, bouche, entre les cuisses
 - Mettre une main aux fesses

VIOL :

- Pénétration sexuelle ou acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise



Toutes les violences commises peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire

CONSENTEMENT

Dans les situations de violences sexistes et sexuelles, la victime ne consent pas et ne désire pas ces comportements et/ou propos et/ou images à caractère sexuel.

Tout acte sexuel doit être consenti par les partenaires :

- Le consentement doit être réciproque et mutuel
- L'expression du non-consentement peut être verbal (propos, écrits) ou non verbal (comportements, silences, attitudes d'évitement) ou les 2
- Le silence ne vaut pas consentement
- Le consentement doit être libre et éclairé
- Le consentement doit être donné par la personne elle-même, il ne peut être donné par un tiers
- Le consentement est temporaire. Il peut être donné puis retiré.



CELLULES D'ÉCOUTE

L'ensemble des établissements de l'ESR doivent disposer d'une **cellule d'écoute à destination des personnels, des doctorant.e.s et des étudiant.e.s** :

Rôle :

Informers les personnels et les usagers sur ces violences afin de favoriser la prise de conscience et changer les comportements tout en accompagnant les victimes.

Mission d'accompagnement : 3 temps d'intervention

- La saisine avec la 1^{ère} écoute
- L'accompagnement
- La prise en charge pluridisciplinaire

CELLULES D'ÉCOUTE

A l'INSA Rouen Normandie :



- **Comité VSS**
 - Propose des actions de prévention sur le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles
 - Réalise un bilan annuel des actions de prévention mises en place

- **Cellule VSS**
 - Traite les cas de harcèlement et de violences portés à sa connaissance : accompagnement des victimes
 - cellule.vss@insa-rouen.fr
 - <https://moodle.insa-rouen.fr> (rubrique vie étudiante)
 - Service santé



CELLULES D'ÉCOUTE

A l'INSA Rouen Normandie :



Membres de la cellule VSS

La cellule est composée de membres de l'établissement issus de différents services.

Dans le cadre de cette mission, les écoutants doivent respecter un engagement de confidentialité et de neutralité

Garantir le respect de plusieurs principes légaux et éthiques :

- Attitude d'empathie
- Obligation de suivre des formations
- Obligation de désistement s'il existe un conflit d'intérêt
- Obligation d'organiser des réunions de débriefing
- Assurer la confidentialité

CELLULES D'ÉCOUTE

Quand la contacter ?

- A tout moment si vous êtes victime ou témoin d'un acte de violence sexiste et sexuelle
- Via le CSI
 - En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.
 - Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un **signalement à la cellule d'écoute de l'établissement** contre les discriminations et les violences sexuelles

CELLULES D'ÉCOUTE

- Coordonnées des cellules d'écoute :
 - URN : cellule.harcelementsexuel@univ-rouen.fr
 - Université de Caen : cellule-ecoute@unicaen.fr
 - ULH : cesam.ulhn@univ-lehavre.fr
 - INSA de Rouen : cellule.vss@insa-rouen.fr
 - CNRS : cnrs@france-victimes.fr



Numéro national 3919 accessible 24h/24 et 7 jours sur 7

ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2022

- Arrêté du 26 août 2022 modifie l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Modification de l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 :
 - Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus
 - Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.
 - En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.
 - Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles